



9. POLITIQUE DES CIVILITÉS ET ACTIVITÉS SOCIALES

9.1. Civilités :

Un budget est prévu chaque année pour souligner certains événements comme :

- maladie ou accident suivi d'une convalescence pour un membre du personnel ou du conseil de direction;
- semaine des secrétaires;
- départ d'une ou d'un membre du conseil de direction (voir 9.3);
- autres, à la discrétion du conseil de direction;
- départ à la retraite d'une ou d'un employé.

9.2. Activités sociales :

Les activités sociales visées concernent le personnel, le conseil de direction et leurs invitées et invités :

- deux (2) fois / année;
- conjointes et conjoints invités;
- 40 \$ / personne (maximum 1 300 \$).

9.3. Reconnaissance :

Lorsqu'une ou un membre du conseil de direction quitte, un cadeau d'une valeur correspondant à 25 \$ par année par mandat complété lui est offert jusqu'à un maximum de 250 \$.